



CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Propositions pour l'ordre du jour
de la 91^e session (2003) de la Conférence****Activités normatives de l'OIT
dans le domaine de la sécurité
et de la santé au travail****Table des matières**

	<i>Page</i>
Introduction	1
Le but d'une analyse intégrée.....	2
Méthodologie.....	2
Aperçu préliminaire	3
Le mandat et les objectifs de l'OIT	3
Normes existantes et instruments connexes	4
Le fond.....	5
La couverture	5
Statut des normes existantes	6
Révisions.....	6
Proposition concernant de nouvelles normes	6
Impact des normes relatives à la sécurité et la santé au travail	7
Recueils de directives pratiques.....	7
La coopération technique.....	7
Coopération interinstitutions – documents techniques et information.....	7
Recherches en cours et recherches futures.....	8
Conclusion.....	9

Annexes

Annexe I	Normes internationales du travail dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.....	11
Annexe II	Autres instruments et activités en cours pertinents	13
Annexe III	Propositions concernant de nouvelles normes et décisions de révisions.....	14

Introduction

1. Le présent document est soumis au Conseil d'administration avec deux autres questions à la fois connexes et différentes à l'ordre du jour de la présente session. Premièrement, le Conseil d'administration est saisi d'un document intitulé *Améliorations possibles des activités normatives de l'OIT*¹, qui propose d'introduire une nouvelle approche intégrée aux activités normatives de l'OIT, afin de renforcer la cohérence, la pertinence et l'impact des normes. Le présent document donne un aperçu de l'application concrète de cette approche en ce qui concerne les activités de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Deuxièmement, conformément à la pratique habituelle, à sa session de novembre chaque année, le Conseil d'administration tient une première discussion sur les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail.
2. Cette approche intégrée comprend une procédure en trois phases. La première phase est une analyse en profondeur pour le Bureau des activités normatives dans un domaine spécifique d'action de l'OIT. La deuxième phase consiste en un examen tripartite à la Conférence internationale du Travail des résultats de cette analyse intégrée. Comme cela est précisé dans le document principal contenant les propositions pour l'ordre du jour de la 91^e session (2003) de la Conférence², il est proposé de tenir une discussion sur les activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, lors de la session de 2003 de la Conférence, sur la base d'un examen approfondi de ces activités, dont le présent document trace un aperçu. Au cours de la troisième phase, le Conseil d'administration tirerait des conclusions spécifiques de l'examen effectué par la Conférence en ce qui concerne l'action normative ou les autres actions à entreprendre.
3. En outre, l'examen proposé dans le présent document répond également à une demande du Groupe de travail sur la politique de révision des normes³ qui a souhaité que soit entreprise une étude des méthodes de révision appropriées en ce qui concerne cinq conventions et six recommandations dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, dont le Conseil d'administration a décidé qu'elles devaient être révisées⁴.
4. Comme cela est expliqué plus avant dans le document intitulé *Améliorations possibles des activités normatives de l'OIT*, la présente proposition est soumise au Conseil d'administration sur une base expérimentale, et c'est au Conseil qu'il reviendra de décider s'il convient d'appliquer une approche intégrée et comment. Par conséquent, le présent document ne contient qu'un aperçu de l'analyse intégrée proposée. Si le Conseil d'administration approuve la proposition de suivre cette approche, une proposition plus détaillée lui sera soumise pour examen lors de sa 280^e session (mars 2001).

¹ Document GB.279/4.

² Document GB.279/5/1.

³ Document GB.277/11/2, annexe I.

⁴ Voir document GB.279/LILS/WP/PRS/5, paragr. 7 et 41.

Le but d'une analyse intégrée

5. Le but de l'analyse intégrée qui est proposée est d'effectuer un examen des activités normatives dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, à la lumière des objectifs de l'OIT tels qu'ils ont été réaffirmés dans le rapport de 1999 du Directeur général intitulé *Un travail décent*⁵, afin de renforcer la cohérence, la pertinence et l'impact des normes.

Méthodologie

6. Les points de départ de l'analyse seront le mandat et les objectifs de l'OIT dans le domaine considéré. Il s'agira ensuite de faire un inventaire des activités normatives pertinentes, qui couvrirait: *a)* les conventions et recommandations de l'OIT dans ce domaine, *b)* les autres instruments élaborés, tels que les recueils de directives pratiques, et les activités entreprises pour réaliser les objectifs dans ce domaine par la promotion des normes et l'accroissement de leur impact.
7. Sur cette base, on procéderait à une évaluation permettant de déterminer si les normes existantes atteignent ou non leurs objectifs, et notamment: *a)* s'il existe des lacunes dans la couverture, exigeant l'élaboration de nouvelles normes; *b)* l'objet et la forme de ces nouvelles normes; *c)* l'objet et la forme des révisions des cinq conventions et des six recommandations⁶; *d)* si les normes existantes se chevauchent, de telle manière qu'il faudrait envisager de les consolider.
8. En ce qui concerne la révision des normes en matière de sécurité et de santé au travail, on se souviendra que l'identification de 11 de ces instruments découle des décisions prises par le Conseil d'administration sur la base des recommandations de son Groupe de travail sur la politique de révision des normes.
9. Un examen des autres types d'instruments et activités aurait pour but d'évaluer leur pertinence et leur importance pour la promotion et l'application des normes à la lumière des objectifs dans ce domaine. Il conviendrait aussi de trouver les moyens les plus efficaces d'améliorer l'impact des normes dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.
10. Pour conclure, cette analyse devrait permettre de proposer un programme d'action qui serait soumis pour examen tripartite à la Conférence, et qui comprendrait: *a)* des propositions relatives à une possible élaboration de nouvelles normes ou à la consolidation des normes existantes, ainsi qu'à l'objet et à la forme qu'elles prendraient; *b)* des propositions concernant l'objet et la forme des révisions à entreprendre; *c)* des indications concernant les moyens les plus efficaces de promouvoir les normes et d'améliorer leur impact. Ces moyens pourraient inclure les conseils, l'assistance et la coopération technique.
11. Lorsque cette analyse aura fait l'objet d'un examen et d'une discussion à la Conférence, le Conseil d'administration devra déterminer les conséquences spécifiques des résultats de cette discussion en termes d'élaboration de normes et d'autres activités de l'OIT dans le domaine en question.

⁵ Conférence internationale du Travail, 87^e session (1999), rapport I.

⁶ Voir annexe III.

12. Pour donner aux membres du Conseil d'administration une indication sur l'étendue de l'examen proposé dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, on a effectué un aperçu préliminaire d'une partie de l'information actuellement disponible à cet égard.

Aperçu préliminaire

Chaque année, quelque 250 000 travailleurs sont victimes d'accidents du travail et plus de 300 000 d'entre eux y perdent la vie. Si l'on tient compte de tous les travailleurs qui succombent à des maladies professionnelles, on peut dire que le taux annuel de mortalité est de plus d'un million de personnes. Pourtant, à l'échelon international, les problèmes de santé et de sécurité des travailleurs ne sensibilisent guère l'opinion publique et les mesures prises dans ce domaine sont limitées. Certains pays en développement et en transition ne livrent guère au public d'information sur ce sujet; ils auraient besoin de renforcer leur capacité de concevoir et d'appliquer des mesures et des programmes efficaces à cet égard. Même de nos jours, de nombreuses décisions d'investissements nouveaux continuent d'ignorer les problèmes de sécurité, de santé et d'environnement.

Un travail décent, p. 41.

Le mandat et les objectifs de l'OIT

13. Le Préambule de la Constitution de l'OIT affirme qu'il est urgent d'améliorer les conditions de travail et de viser notamment «... la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail...». Les conditions de travail effroyables qui prévalaient dans les pays industrialisés au début du XX^e siècle ont été l'une des principales raisons de la création de l'Organisation internationale du Travail. On trouve une expression plus récente des objectifs de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé des travailleurs dans la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail en 1984 concernant l'amélioration des conditions et du milieu de travail (PIACT)⁷. Cette résolution a formulé l'objectif en trois principes: i) le travail devrait s'effectuer dans un environnement de travail sûr et salubre; ii) les conditions de travail devraient être compatibles avec le bien-être des travailleurs et la dignité humaine; iii) le travail devrait offrir aux travailleurs de vraies possibilités de se réaliser, de s'épanouir et de servir la société.
14. La réaffirmation la plus récente des objectifs dans ce domaine est contenue dans le rapport du Directeur général de 1999 intitulé *Un travail décent*. La protection de la sécurité et de la santé des travailleurs est réaffirmée comme élément essentiel pour parvenir à des conditions décentes de travail pour tous dans le contexte actuel de changement et de mondialisation. Par conséquent, la sécurité et la santé au travail sont non seulement au cœur de la nécessité d'améliorer la protection sociale mais elles sont également un facteur essentiel et positif de la croissance et de la productivité économique⁸.
15. En outre, pour concrétiser ces objectifs, le rapport intitulé *Un travail décent* établit que l'OIT doit concentrer ses efforts: «Elle ne peut pas tout faire simultanément et il lui faut

⁷ CIT, 70^e session (1984), Résolution concernant l'amélioration des conditions et du milieu de travail.

⁸ *Un travail décent*, pp. 20 et 41.

donc choisir des domaines dans lesquels elle concentrera ses ressources⁹.» C'est dans ce contexte que l'on a créé le programme focal SafeWork. Les quatre principaux objectifs de ce programme pour ce biennium et probablement le prochain sont les suivants¹⁰:

- des politiques et des programmes préventifs sont élaborés pour protéger les travailleurs dans les professions et secteurs dangereux;
- une protection efficace est assurée aux groupes de travailleurs vulnérables qui échappent aux mesures de protection traditionnelles;
- les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs sont mieux armés pour régler les problèmes de bien-être des travailleurs, de soins de santé au travail et de qualité de la vie professionnelle;
- l'impact social et économique de l'amélioration de la protection des travailleurs est bien documenté et reconnu par des décideurs.

16. Ces objectifs ont été identifiés comme une réponse fondamentale aux effets de la mondialisation des économies sur le monde du travail en matière de sécurité et de santé au travail et, par conséquent, comme une contribution au programme de promotion d'un travail décent pour tous.

Normes existantes et instruments connexes

17. Au cours des 80 dernières années, l'OIT a élaboré et adopté 35 conventions, 37 recommandations et 25 recueils de directives pratiques, et publié plus de 200 documents techniques portant directement sur les questions de sécurité et de santé au travail. La présente étude sera principalement consacrée à l'examen des conventions et recommandations mais elle inclura également une présentation systématique des autres publications techniques.

18. Un effort récent accompli par le Bureau pour classer les normes dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, ainsi que les instruments et les documents qui y sont liés, illustre très clairement la richesse du matériel à couvrir. La classification entreprise regroupe ces instruments en diverses catégories spécifiant notamment le sujet qu'ils couvrent, le fait qu'ils portent directement ou non sur des questions de sécurité et de santé, et le secteur d'activités économiques couvert¹¹. En outre, on a procédé à une présentation systématique des autres instruments et activités en cours qui sont pertinents¹².

19. Sur la base de l'examen des normes existantes ainsi que des instruments et documents qui y sont liés, on procédera à une évaluation des lacunes éventuelles dans la protection fournie et l'on s'efforcera de déterminer si les normes existantes se chevauchent et s'il est nécessaire de les consolider.

⁹ *Un travail décent*, p.14.

¹⁰ Programme focal SafeWork: Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement.

¹¹ Voir annexe I.

¹² Voir annexe II.

Le fond

- 20.** Pour ce qui est du fond, les normes portant sur la sécurité et la santé au travail peuvent être regroupées en six catégories: i) les normes visant à orienter les politiques vers l'action¹³; ii) les normes fournissant une protection contre les risques professionnels spécifiques tels que les rayonnements ionisants, le benzène, l'amiante, le cancer professionnel et les substances chimiques; iii) la protection dans des branches d'activité économique spécifiques telles que les mines, l'industrie du bâtiment, le commerce et les bureaux; iv) les normes portant sur les mesures de protection concernant notamment la protection des machines, le poids maximum des charges que peut transporter un seul travailleur et les maladies; v) la protection liée à des professions spécifiques (infirmiers/infirmières, gens de mer) et aux catégories de travailleurs présentant des besoins particuliers en matière de santé au travail (les femmes et les jeunes); vi) les mesures et procédures administratives et organisationnelles telles que l'inspection du travail et les compensations des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- 21.** Les principes fondamentaux en matière de sécurité et de santé au travail contenus dans ces normes comprennent: i) la responsabilité de l'employeur à l'égard de la santé et de la sécurité des travailleurs dans l'emploi, la participation des travailleurs, le rôle de l'autorité compétente: politique nationale, réglementation, inspection et contrôle de l'application; ii) la hiérarchie des mesures préventives: mesures techniques, mesures organisationnelles et équipement de protection individuelle¹⁴ et, plus récemment, les mesures visant à éliminer le risque, à le contrôler ou à le minimiser et à utiliser l'équipement de protection individuelle¹⁵; iii) la hiérarchie des approches: prévention, réadaptation et compensation; iv) les cinq principes dans la pratique de la sécurité et de la santé au travail: prévention, protection, adaptation, promotion et atténuation; v) les droits fondamentaux des travailleurs en matière de sécurité et de santé au travail: les droits de participer, de savoir et de cesser de travailler en cas de danger imminent.

La couverture

- 22.** Outre les instruments concernant principalement les questions de sécurité et de santé au travail, plusieurs instruments de l'OIT traitant de certaines catégories de travailleurs comprennent des dispositions spécifiques en la matière, par exemple les instruments concernant les travailleurs âgés, les travailleurs indigènes et les travailleurs migrants. Il conviendrait donc de déterminer si les instruments ayant trait à la sécurité et la santé au travail, mais ne portant pas exclusivement sur la question, devraient être inclus dans l'examen et, si oui, dans quelle mesure¹⁶. En outre, plusieurs autres instruments sont essentiels pour la réalisation des objectifs de sécurité et de santé au travail, même s'ils ne traitent pas spécifiquement de cette question.

¹³ La convention (n° 155) et la recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, la convention (n° 161) et la recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985.

¹⁴ Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977.

¹⁵ Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, art. 6.

¹⁶ Ces instruments sont nombreux: outre ceux qui sont mentionnés dans le paragraphe 17 ci-dessus, 136 conventions et 155 recommandations contiennent des dispositions portant sur des questions de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, sans être toutefois entièrement consacrées à ce thème.

23. S'agissant de la couverture, il convient de noter que les objectifs actuels comprennent notamment l'extension de la protection en matière de sécurité et de santé au travail aux groupes de travailleurs vulnérables qui échappent aux mesures de protection traditionnelles¹⁷. La population active est entièrement couverte dans un petit nombre de pays, en termes de protection contre les risques, de surveillance de l'application ou de compensation. La plupart des travailleurs dans le monde ne bénéficient d'aucune législation protectrice contre les risques, n'ont jamais rencontré un inspecteur, n'ont jamais reçu de compensation en cas d'accidents, ni été protégés par des services de santé préventifs au travail. Il conviendrait d'étudier la question plus avant.
24. Il faudrait aussi examiner quels sont les secteurs de l'activité économique qui sont couverts par les normes¹⁸. Peut-être faudrait-il revoir les normes limitées à certains secteurs de l'activité économique afin de déterminer si elles se chevauchent avec d'autres normes de portée plus générale, et dans quelle mesure.

Statut des normes existantes

25. Grâce aux travaux du Groupe de travail sur la politique de révision des normes, on sait qu'à ce stade 26 instruments concernant la sécurité et la santé au travail ont été déclarés à jour¹⁹, tandis que 11 ont besoin d'être révisés²⁰. En ce qui concerne un instrument, le Conseil d'administration a décidé de maintenir le statu quo²¹.

Révisions

26. L'étude de l'orientation que devrait prendre la révision des 11 instruments portant sur la sécurité et la santé au travail constituera une partie importante de l'examen. L'évaluation devrait reposer sur les résultats des examens entrepris et décrits ci-dessus, et prendre en compte les vues exprimées dans les propositions contenues dans le portefeuille de 1999 des questions pour l'ordre du jour de la Conférence²².

Proposition concernant de nouvelles normes

27. Il est à noter qu'une proposition visant l'élaboration de nouvelles normes dans le domaine de la prévention des risques biologiques sur le lieu de travail a été soumise dans le contexte du portefeuille. Au cours des consultations écrites qui ont eu lieu sur le portefeuille entre 1997 et 1999, il a été proposé d'approfondir l'étude de la prévention des troubles

¹⁷ Voir paragr. 15, deuxième point.

¹⁸ Voir annexe I.

¹⁹ Voir document GB.279/LILS/WP/PRS/5.

²⁰ Voir annexe III.

²¹ Voir ci-dessus note 18.

²² Document GB.276/2.

psychosomatiques et du stress mental ainsi que la question de la consommation abusive d'alcool et de drogues sur le lieu de travail²³.

Impact des normes relatives à la sécurité et la santé au travail

28. Il conviendra d'examiner les moyens dont dispose l'OIT pour contribuer à assurer que ces normes ont l'impact qu'elles sont censées avoir. Ces moyens comprennent d'autres types d'instruments et d'autres types d'actions²⁴.

Recueils de directives pratiques

29. Parmi les autres types d'instruments, l'utilisation du recueil de directives pratiques revêt une importance particulière. Une meilleure documentation améliorerait le statut, la fonction, les caractéristiques et l'impact de ces guides.

La coopération technique

30. Les autres moyens d'action comprennent la fourniture d'une assistance en matière de renforcement des capacités aux divers pays par le biais de conseils et de la coopération technique. On utilise dans ce domaine les procédés traditionnels des ateliers de sensibilisation, la formation, la fourniture d'informations et l'assistance dans le cadre de l'amélioration de la législation et des règlements nationaux. Cela peut également passer par la communication d'informations en matière de sécurité et de santé au travail fondées sur la base de données du Centre international d'informations de sécurité et santé au travail (CIS) et de son réseau de 135 centres nationaux; la préparation et la diffusion de publications relatives à la sécurité et à la santé au travail, et la mise au point de bases de données et de publications en collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales (OMS, PNUE, AIEA), des organismes professionnels, internationaux et nationaux, compétents en matière de sécurité et de santé au travail et des organisations d'employeurs et de travailleurs.

Coopération interinstitutions – documents techniques et information

31. Outre la promotion des normes de l'OIT dans les mécanismes de coordination interinstitutions tels que l'IOMC²⁵ et l'IACSD²⁶ ainsi que d'autres forums intergouvernementaux tels que la CSD²⁷ et l'IFCS²⁸, quatre types d'activités ont donné

²³ Voir annexe III, y compris les références.

²⁴ Annexe II.

²⁵ Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques.

²⁶ Comité interinstitutions du développement durable.

²⁷ Commission du développement durable.

²⁸ Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique.

lieu à une série de documents techniques connus sur le plan international. Ces documents techniques ont un impact important et comprennent:

- les évaluations internationales mutuelles du risque, du Programme international sur la sécurité chimique, telles que les fiches internationales de sécurité chimique, les critères d'hygiène de l'environnement et les résumés succincts internationaux sur l'évaluation des risques chimiques;
- le système global harmonisé de classification et d'étiquetage des substances chimiques, mis au point par l'OIT avec les Nations Unies et l'OCDE (qui sera achevé en 2002);
- les normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnement, publiées par l'AIEA et mises au point grâce à la coopération entre l'OIT, l'OMS, la FAO, l'OCDE, l'AEN, l'OPS et l'AIEA ²⁹;
- les directives de l'OIT sur les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail (OSHMS), qui devraient paraître sous forme d'un recueil de directives pratiques en principe en 2002.

32. Ce large éventail d'activités et de mécanismes de coopération devrait faire l'objet d'un examen afin que l'on puisse évaluer leur rôle dans la promotion et l'application des normes de sécurité et de santé au travail.

Recherches en cours et recherches futures

33. L'examen devrait inclure une révision des recherches en cours ³⁰ et des recherches prévues ainsi qu'un aperçu des domaines possibles de recherches futures.

34. Il faut noter que l'information dont dispose le Bureau devra sans aucun doute être complétée. Il sera en particulier nécessaire de recueillir des informations sur les obstacles à la ratification par les Etats Membres des normes relatives à la sécurité et la santé au travail et sur l'impact direct ou indirect de ces normes lors de leur utilisation comme modèles des pratiques et réglementations nationales.

²⁹ Dans le contexte de l'application des termes «au minimum compatible avec la sécurité» contenus dans l'article 2, paragraphe 2, de la convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974, la commission d'experts fait des références spécifiques à ces documents, invitant les Etats Membres à faire rapport sur leur application.

³⁰ Dans ce contexte, il faut mentionner quatre rapports qui sont particulièrement pertinents: Establishment of a Global Programme on Occupational Safety, Health and the Environment, Service de la sécurité et de la santé au travail, 1998; International Labour Standards on Occupational Safety and Health, Service de la sécurité et de la santé au travail, 1998; Fundamental Principles of Occupational Health and Safety, Service de la sécurité et de la santé au travail, 1999 (accepté pour publication sous forme de manuel en 2000).

Conclusion

35. Comme cela a été dit dans le document sur les améliorations possibles des activités normatives de l'OIT et comme cela se dégage clairement de ce qui précède³¹, la présente proposition est de nature expérimentale et elle vise à permettre au Conseil d'administration de mieux apprécier les objectifs et les possibilités d'une approche intégrée.
36. Au cours de la première discussion, une orientation de la part du Conseil d'administration quant à la proposition concernant l'objectif et la portée de l'analyse intégrée est recherchée. S'il approuve la proposition de suivre cette approche intégrée (contenue dans le point pour décision du document sur les améliorations possibles des activités normatives de l'OIT), une proposition plus détaillée sera soumise au Conseil d'administration pour examen à sa 280^e session en mars 2001.

Genève, le 23 octobre 2000.

³¹ Document GB.279/4.

Annexe I

Normes internationales du travail dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail

1. **Classification par sujet**

1.1. Normes considérées comme des normes-cadres

- Sécurité et santé au travail; Services de santé au travail

1.2. Normes concernant des types de dangers et risques spécifiques

- Machines, poids, pollution de l'air, bruits, vibration, rayonnements, charbon, produits chimiques, céreuse, benzène, cancer, amiante, principaux accidents du travail, etc.

1.3. Normes sur l'application des principes de sécurité et de santé au travail

- Inspection du travail, services de santé au travail, statistiques du travail, assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles

2. **Normes concernant les questions relatives à la sécurité et la santé au travail**

2.1. Normes directement liées à la sécurité et à la santé au travail

2.2. Normes contenant des dispositions spécifiques sur la sécurité et la santé au travail

- Travailleurs âgés, travailleurs indigènes et travailleurs migrants

2.3. Normes portant sur des sujets essentiels pour les objectifs en matière de sécurité et de santé au travail

- Besoins spécifiques: *protection de la maternité, âge minimum, populations indigènes et tribales, travailleurs migrants, formation professionnelle et réadaptation*
- Interdictions et limitations: *travail de nuit, travail forcé, travail des enfants*
- Organisation du temps de travail: *temps de travail, congés payés*
- Sécurité sociale et services sociaux: *assurance maladie, sécurité sociale*
- Relations professionnelles: *collaboration, association et négociation*
- Contexte social: *politique et emploi, contrats, salaires, chômage, discrimination, etc.*

**3. Normes en matière de sécurité et de santé
au travail par secteur d'activité économique**

- 3.1. Ports et navigation (maritime et intérieure)
- 3.2. Industrie en général
- 3.3. Travaux non industriels
- 3.4. Petites et moyennes entreprises
- 3.5. Mines
- 3.6. Agriculture
- 3.7. Bâtiment
- 3.8. Soins de santé
- 3.9. Transports
- 3.10. Commerce et bureaux
- 3.11. Spectacles
- 3.12. Hôtels, restaurants et agroalimentaire
- 3.13. Travail à domicile
- 3.14. Travaux publics

Annexe II

Autres instruments et activités en cours pertinents

4.1. Documents adoptés par la Conférence internationale du Travail

- Déclarations
- Résolutions

4.3. Documents techniques dont la publication a été approuvée par le Conseil d'administration

- Recueils de directives pratiques
- Documents d'orientation (série Sécurité, hygiène et médecine du travail, n° 72)
- Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnement

4.4. Recommandations techniques dont la distribution a été approuvée par le Conseil d'administration

- Réunions régionales
- Réunions sectorielles
- Réunions et groupes de travail d'experts
- Comités mixtes (OIT/OMS; OIT/FAO/CEE; OIT/UNESCO/CEE)

4.5. Normes techniques

- Classification internationale du BIT des radiographies de pneumoconiose
- Certification des appareils de levage
- Classification des professions
- Liste des maladies professionnelles
- Classification des secteurs d'activité économique
- Système global harmonisé de classification et d'étiquetage des substances chimiques (qui devrait paraître en 2002)

Annexe III

Propositions concernant de nouvelles normes et décisions de révisions

Nouvelles normes possibles

- Prévention des risques biologiques sur le lieu de travail ¹

Instruments à réviser ²

- Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921
- Convention (n° 119) et recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963
- Convention (n° 127) et recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967
- Convention (n° 136) et recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971
- Convention (n° 27) sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929
- Recommandation (n° 3) sur la prévention du charbon, 1919
- Recommandation (n° 4) sur le saturnisme (femmes et enfants), 1919
- Recommandation (n° 6) sur le phosphore blanc, 1919

Thèmes proposés pour examen

- Prévention des troubles psychosomatiques et du stress mental ³
- Consommation abusive d'alcool et de drogues sur le lieu de travail ⁴
- La fonction et le rôle actuels de la sécurité et de la santé au travail ⁵

¹ Voir document GB.276/2, paragr. 151-161.

² Voir documents GB.276/2, paragr. 243-301, GB.277/LILS/WP/PRS/4 et GB.277/LILS/4, sous la rubrique Santé et sécurité au travail.

³ Voir document GB.276/2, paragr. 332-333.

⁴ Voir document GB.276/2, paragr. 339-341.

⁵ Voir document GB.276/2, paragr. 352.